

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : DECIREUR

UFI : J0M8-G0PF-M00E-D2WJ

Code du produit : 3110

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Produit pour le bois.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

AVEL

15 route de l'Océan

16320 MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS - FRANCE

T +33 5 45 64 74 74 - F +33 5 45 64 77 36

avel@avel.com - www.avel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 5 45 64 74 74

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP) : Danger

: Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques; Propan-2-ol; Contient

Acétone

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux. P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON, un médecin. NE PAS faire vomir.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	50 – 75	Flam. Liq. 3, H226 Muta. Non classé Carc. Non classé STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Propan-2-ol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	1 – 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. En

cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation

oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire

autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le

contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques				
UE	IOEL TWA	116 mg/m³		
UE	IOEL STEL	290 mg/m³		
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m³		
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³		
Propan-2-ol (67-63-0)				
France	Nom local	Alcool isopropylique		
France	VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³		
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm		
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Acétone (67-64-1)				
France	Nom local	Acétone		
France	VME (OEL TWA)	1210 mg/m³		
France	VME (OEL TWA) [ppm]	500 ppm		
France	VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m³		
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm		
France	Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié







Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : Liquide incolore. Couleur · Incolore : Parfum. Odeur

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible рΗ : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable

: Aucune donnée disponible Point de congélation

Point d'ébullition : > 60 °C

: 14 °C (ANA080 (coupe fermée / closed cup)) Point d'éclair

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible : 0,8 - 0,82 g/cm³ (20 °C) Masse volumique Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : < 20,5 mm²/s (40 °C) Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

Autres informations

Teneur en COV : 89 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

: Non classé Toxicité aiguë

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)		
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OECD 402)		
Propan-2-ol (67-63-0)			
DL50 orale rat	5840 mg/kg (OCDE 401)		
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg (OCDE 402)		
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) 46600 mg/l			
Acétone (67-64-1)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg		
DL50 orale	5800 mg/kg de poids corporel		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
DL50 voie cutanée	> 15688 mg/kg de poids corporel		
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	50100 mg/l		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

DECIREUR	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s (40 °C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
CL50 - Poisson [1] > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)			
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1] > 1000 mg/l waterflea			
CE50 - Autres organismes aquatiques [2] > 1000 mg/l			
CE50 72h - Algues [1] > 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)			
Propan-2-ol (67-63-0)			
CL50 - Poisson [1]	9640 mg/l (Pimephales promelas) (OCDE 203)		



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

Propan-2-ol (67-63-0)		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13299 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)	
Acétone (67-64-1)		
CL50 - Poisson [1]	5540 mg/l (Onchorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))	
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (Daphnia magna)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	12600 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	3400 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
Biodégradation	80 % (28 jours)		
Propan-2-ol (67-63-0)			
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Biodégradation	53 % (5 jours)		
Acétone (67-64-1)			
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,21 g O₂/g substance		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5-7		
Propan-2-ol (67-63-0)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0,05		
Acétone (67-64-1)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,2 (20°C)		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Acétone (67-64-1)	Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

Ell collicitime avec. ABIC HINDE FIXITATION				
ADR	IMDG	IATA	RID	
14.1. Numéro ONU				
1993	1993	1993	1993	
14.2. Désignation officielle de	transport de l'ONU			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s. (Propan-	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	
(Propan-2-ol ; Acétone)	(Propan-2-ol ; Acétone)	2-ol ; Propan-2-one)	(Propan-2-ol ; Acétone)	
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE	UN 1993 LIQUIDE	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s.	UN 1993 LIQUIDE	
INFLAMMABLE, N.S.A. (Propan-	INFLAMMABLE, N.S.A. (Propan-	(Propan-2-ol ; Propan-2-one), 3, II	INFLAMMABLE, N.S.A. (Propan-	



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

ADR	IMDG	IATA	RID	
2-ol ; Acétone), 3, II, (D/E)	2-ol ; Acétone), 3, II		2-ol ; Acétone), 3, II	
14.3. Classe(s) de danger pou	ir le transport			
3	3	3	3	
3	3	3	3	
14.4. Groupe d'emballage				
l II	П	П	l II	
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement :	
Non	Non	Non	Non	
	Polluant marin : Non			
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640C

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2 : P001 Instructions d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L1.5BN : FL Véhicule pour le transport en citerne : 2 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport -: S2, S20

Exploitation (ADR)

Numéro d'identification du danger (code : 33

Kemler)

Panneaux oranges

1993

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 : IBC02 Instructions d'emballages GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) : T7

: TP1, TP28, TP8 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)

N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : B



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

N° GSMU : 128

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y341

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 353

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et · 5I

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 60L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3H

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640C

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E2 Instructions d'emballage (RID) : P001 Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN Catégorie de transport (RID) : 2 Colis express (RID) : CE7 Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 89 %

Fragrances allergisantes > 0,01%:

BENZYL ALCOHOL

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

regionalit our los detergente. Enquetage da contena.		
Composant	%	
hydrocarbures aliphatiques	≥30%	
parfums		
BENZYL ALCOHOL		



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Tokto integral dee prindeed IT et 2011	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 28/05/2019

Date de révision: 16/10/2024

Version: 2.1

Remplace la version de: 20/09/2021

3110

DECIREUR

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Muta. Non classé	Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS UFI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.